



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2024-161

PUBLIÉ LE 1 MAI 2024

Sommaire

DEAL / Direction - SG

R02-2024-04-25-00003 - Arrêt du bilan publique préalable relative à la procédure de la déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLU de la commune du Vauclin (3 pages) Page 3

DÉAL Martinique (Direction de l'environnement de l'Aménagement et du Logement de la Martinique) / Mission d'appui au Pilotage (MAP)

R02-2024-04-26-00011 - Arrêté portant subdélégation de M. Jean-Michel MAURIN aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en matière d'administration générale (18 pages) Page 7

R02-2024-04-26-00012 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN aux agents de la DEAL Martinique en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'Etat (12 pages) Page 26

Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de la Forêt de Martinique / Service agriculture et forêt

R02-2024-04-25-00002 - Arrêté portant autorisation de défrichement (2 pages) Page 39

R02-2024-04-29-00003 - Arrêté portant autorisation de défrichement avec réserves (3 pages) Page 42

R02-2024-04-25-00001 - Arrêté portant interdiction de défrichement (2 pages) Page 46

DEAL

R02-2024-04-25-00003

Arrêt du bilan publique préalable relative à la
procédure de la déclaration de projet valant
mise en comptabilité du PLU de la commune du
Vauclin



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°
portant arrêt du bilan de la concertation publique préalable relative à la
procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin
pour l'extension du périmètre de la carrière de la Société d'Exploitation de la
Carrière Paquemar (SECPA) située sur le territoire de la commune du Vauclin
au lieu-dit Morne Jalouse**

LE PRÉFET

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et son article 40, titre III, chapitre Ier, qui précise les dispositions relatives aux procédures environnementales et à la participation du public ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à 59, L.300-6 et L.103-2 et R.153-15 à 17 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014205-0030 du 24 juillet 2014 portant autorisation la société SECPA à poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert située au lieu-dit « Morne Jalouse » sur le territoire de la commune du Vauclin et l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 janvier 2024 portant prolongation de la durée d'exploitation et prescriptions complémentaires ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique (CAESM) approuvé le 25 septembre 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune du Vauclin en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-12-28-00004 du 28 décembre 2023 fixant les modalités de concertation publique préalable de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin pour l'extension du périmètre de la carrière Paquemar ;

Vu le déroulement de la concertation mise en œuvre du lundi 15 janvier au jeudi 15 février 2024 inclus ;

Vu le bilan de la concertation publique préalable ;

Considérant que le projet d'extension de la carrière justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme compte tenu de son caractère d'intérêt général ;

Considérant que le projet d'extension de carrière, portant sur 2,86 ha répartis sur les parcelles OT0666 et OT0663, vise à maintenir l'auto-suffisance de la Martinique en matériaux de type andésite rentrant dans la composition des bétons conformes aux normes de construction en zone sismique et cyclonique.

Considérant le risque de rupture d'approvisionnement régulier du marché en matériaux de construction, qui aurait pour conséquence la déstabilisation durable de l'activité économique de la Martinique, la procédure de DPMEC du PLU du Vauclin est conduite par le Préfet de la Martinique en application des dispositions de l'article R.153-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que les dispositions du PLU en vigueur sur le territoire de la commune du Vauclin ne permettent pas la réalisation du projet en l'état ;

Considérant qu'il convient de modifier les dispositions réglementaires et graphiques du document d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune du Vauclin ;

Considérant que l'État a décidé de soumettre à évaluation environnementale au titre de l'article L.104-3 du code de l'urbanisme la procédure de DPMEC du PLU du Vauclin relative au présent projet d'extension de la carrière Paquemar ;

Considérant que la concertation publique préalable a pour objectif d'informer le public, de sensibiliser la population aux enjeux et objectifs du projet et favoriser ainsi l'appropriation et de permettre au public d'exprimer ses observations et propositions sur le projet ;

Considérant que la concertation préalable a été conduite du lundi 15 janvier 2024 à 8h30 au jeudi 15 février 2024 à 13h00 inclus, conformément aux modalités définies par l'arrêté préfectoral n° 2023-12-28-0003 du 28 décembre 2023 par le préfet Martinique ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un bilan a été établi et annexé au présent arrêté ;

Considérant que le bilan de cette concertation démontre que les modalités définies ont permis une participation du public effective ;

Considérant qu'un registre destiné à recevoir les observations du public a été mis à disposition du public à la mairie du Vauclin et à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique (DEAL) aux jours et heures d'ouverture du public, pendant toute la durée de la concertation ainsi que des deux permanences organisées ;

Considérant que deux permanences se sont tenues les 24 janvier et 7 février 2024 ;

Considérant que le public a pu s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, soit en les consignants dans un des registres indiqués ci-dessus, et/ou en les adressant par écrit à la DEAL ou par voie électronique à l'adresse créée à cet effet ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation publique, le bilan doit être arrêté ;

Considérant qu'il appartient au Préfet de Martinique d'arrêter le bilan de concertation ;

Sur proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le bilan de concertation publique préalable relative à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du

Vauclin pour l'extension de la carrière Paquemar situé au lieu-dit Morne Jalouse, joint en annexe, est arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie du Vauclin, 2 rue Collignon - 97280 Le Vauclin. L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par la production d'un certificat d'affichage par la mairie du Vauclin.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et sur le site internet des services de l'État de Martinique.

Le site internet de la commune du Vauclin (<https://www.ville-vauclin.fr>) assurera un renvoi vers le site de la préfecture.

Article 3 – Le bilan de la concertation sera tenu à disposition du public pendant un (1) mois :

- en mairie du Vauclin, 2 rue Collignon - 97280 Le Vauclin, aux jours et heures d'ouverture au public ;
- au siège de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique (DEAL), service connaissance, prospective et développement territorial (SCPDT), située à la Pointe de Jaham, 97233 Schoelcher, aux dates et heures d'ouverture au public.

Il sera également publié sur le site internet de la DEAL

<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/consultations-publiques-r197.html>

Si le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de concertation sera joint au dossier d'enquête en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Martinique ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Martinique, Plateau Fofu – 12 rue du Citronnier – 97271 SCHOELCHER CEDEX

Le tribunal administratif de Martinique pourra également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Article 5 – La secrétaire générale de la préfecture, le maire de la commune du Vauclin, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

25 AVR. 2024

Laurence GOLA DE MONCHY

DÉAL Martinique (Direction de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement de la
Martinique)

R02-2024-04-26-00011

Arrêté portant subdélégation de M. Jean-Michel
MAURIN aux agents de la direction de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la Martinique en matière
d'administration générale



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2024 -
portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN
aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
Martinique en matière d'administration générale**

LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE MARTINIQUE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe Bouvier, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 du Premier ministre, de la ministre de la transition écologique et solidaire, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre des outre-mer portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} février 2020 (NOR : TREK1933153A) ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 du Premier ministre, de la ministre de la transition écologique, du ministre des outre-mer, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer portant nomination de Madame Véronique LAGRANGE directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} juin 2021 (NOR : TREK-2106855A) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2023 de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique portant nomination de M. Pierre-Emmanuel VOS directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 11 décembre 2023 (NOR : TREK-2329903A) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1231002 du 31 décembre 2020, portant organisation du secrétariat général commun de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral R02-2022-11-25-00003 du 23 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le Directeur de la DEAL est assisté dans l'exercice de ses missions d'une directrice adjointe et d'un directeur adjoint. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MAURIN, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée :

- Pour les actes pris dans les domaines relevant des compétences nature, eau, biodiversité, aménagement, polices spéciales, enquête publique, contentieux par M. Pierre-Emmanuel VOS, directeur adjoint. Cette délégation sera étendue à l'ensemble des actes relevant des services de la DEAL, en cas d'absence concomitante de M. Jean-Michel MAURIN et de Madame Véronique LAGRANGE ;
- Pour les actes pris dans les domaines relevant des compétences transport, risques, logement, énergie, défense, par Madame Véronique LAGRANGE, directrice adjointe. Cette délégation sera étendue à l'ensemble des actes relevant des services de la DEAL, en cas d'absence concomitante de M. Jean-Michel MAURIN et de M. Pierre-Emmanuel VOS.

ARTICLE 2 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs/cheffes de service, de mission et de pôle ci-après désignés pour la gestion des absences des agents placés sous leur autorité :

Alexis CEFBER	Cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement Territorial
Bruno LAZZARINI Christophe GROS	Chefs par intérim du Service Paysages Eau Biodiversité
Cyrille LIROY	Chef du Service Transport, Mobilité, Sécurité
Gildas LE PENNEC	Chef par intérim du Service Bâtiment Durable et Aménagement
Miguelle MAMBERT	Cheffe du Service Logement et Ville Durable
Isabelle GERGON	Cheffe du Service Risques Énergie Climat
Elsa BADROUZAMANI Maud MARCHAL	Cheffes par intérim de la mission appui au pilotage

Les chefs/cheffes de service et de mission subdélèguent aux chefs/cheffes d'unité et de pôle la signature des actes de gestion des absences, missions et formations des agents placés sous leur autorité.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux chefs/cheffes de service et mission ci-après désignés pour les domaines suivants et figurant en annexe :

<i>Domaines</i>	<i>Noms</i>	<i>Fonctions</i>
<ul style="list-style-type: none">• Contentieux intéressant les domaines de compétence de la DEAL (1b2 à 1b4)• Gestion des enquêtes publiques - (1c1 à 1c2)• Secrétariat des commissions départementales à caractère consultatif (1c3 à 1c5) Affichage publicitaire (5f1)	Elsa BADROUZAMANI Maud MARCHAL Alexis CEFBER	Cheffes par intérim de la mission appui au pilotage Cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement Territorial
Suivi des BOP (1d1), conseil de gestion et démarche qualité (1d2), gestion de crise (1d3), archives (1d4), contrat de services SGC (1d5), régie de recettes (1d6), gestion et planification des marchés publics (1d7), communication (1d8)	Elsa BADROUZAMANI Maud MARCHAL	Cheffes par intérim de la mission appui au pilotage
Transports publics terrestres (2) et sécurité et éducation routière (3)	Cyrille LIROY	Chef du service Transport, Mobilité, Sécurité

<i>Domaines</i>	<i>Noms</i>	<i>Fonctions</i>
Logement social (4) à l'exception de l'attribution de subventions relatives à la politique sociale du logement et à l'exception des décisions favorables à l'octroi d'un prêt aidé par l'État pour la construction de logements sociaux LLS et LLTS (4a1), des agréments pour la réalisation de travaux de construction de logements de type PLS et PSLA (4a4) et les notifications aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi SRU du 13/12/2000 (4a1)	Miguelle MAMBERT	Cheffe du Service Logement et Ville Durable
Urbanisme et application du droit des sols (5) <ul style="list-style-type: none"> pour les décisions concernant les demandes de permis et déclarations préalables lorsque le projet est réalisé pour le compte de l'État et en cas de désaccord entre le maire et la DEAL (5b5), à l'exception des décisions dans le cadre de l'achèvement des travaux réalisés pour le compte de l'État (5c) porter-à-connaissance (5e) Affichage publicitaire (5f1) Actes d'administration du DPM (9d4) 	Alexis CEFBER	Cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement Territorial
Accessibilité (6) à l'exception des avis sur demande de dérogation aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (6a2)] Gestion du domaine public fluvial (9c3)	Gildas LE PENNEC	Chef par intérim du Service Bâtiment Durable et Aménagement
Promotion du développement durable (11)	Elsa BADROUZAMANI Maud MARCHAL	Cheffes par intérim de la mission appui au pilotage
Prévention des risques naturels (12a), anthropiques et risques industriels, contrôle des véhicules, énergie (13) à l'exception des décisions d'approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électriques (13e2)	Isabelle GERGON	Cheffe du Service Risques Énergie Climat
Eau et milieux aquatiques (9a), biodiversité, Nature et Paysages (9b), police de l'environnement (9c), domaine public maritime milieux marin et littoral (9d) et espèces protégées – procédures CITES (10)	Bruno LAZZARINI Christophe GROS	Chefs par intérim du Service Paysages Eau Biodiversité

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service ou de mission susmentionnés, la subdélégation de signature qui leur est conférée dans le cadre du présent arrêté est exercée suivant les modalités ci-après :

Cyrille LIROY, subdélégation de signature est donnée à :

- Alexis CEFBER, cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement Territorial ;
- Elsa BADROUZAMANI, cheffe par intérim de la Mission d'appui au pilotage ;
- Maud MARCHAL, cheffe par intérim de la Mission d'appui au pilotage ;
- Alain BOIZARD, responsable de l'observatoire et des transports exceptionnels, pour le domaine 3a2, pour signer les dérogations pour les véhicules de plus de 7,5T (arrêté ministériel du 02 mars 2015) ;

Alexis CEFBER, subdélégation de signature est donnée à :

- Eric GAY, adjoint à la cheffe de service et chef du pôle « appui territorial » ;
- Joël FIGUÈRES, adjoint à la cheffe de service et chef de l'unité « évaluation environnementale » ;

Gildas LE PENNEC, subdélégation de signature est donnée à :

- Karine ROLAS, cheffe de l'unité « bâtiment durable » ;
- Roddy ARMEDE, chargé de mission « politique immobilière de l'Etat » ;

Isabelle GERGON, subdélégation de signature est donnée à :

- Alexis MILLER, adjoint à la cheffe de service ;
- Karim BEN AMER, adjoint à la cheffe de service ;
- Clémentine MONTANE, cheffe de l'unité « risques naturels » ;
- Damien HUOT-MARCHAND, chargé de mission « santé environnement, produits chimiques » ;
- Pascal BOTTE, en charge des véhicules, pour le domaine 13d ;

Miguelle MAMBERT, subdélégation de signature est donnée à :

- Bernard PLANCHET, adjoint à la cheffe de service.

ARTICLE 5 : Au sein des unités territoriales de l'État, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité territoriale de l'État ci-dessous désignés pour les domaines et décisions suivantes :

- Chantal VELAYOUDON, cheffe par intérim de l'unité Nord ;
 - Nicole MARIE-LOUISE, cheffe de l'unité Sud.
- pour les absences des agents placés sous leur autorité ;
 - pour le domaine 6a limité aux notifications d'incomplets et de délais d'instruction des Agendas d'Accessibilité Programmée ;
 - pour les domaines 5a et 5b limités aux notifications d'incomplets et de délais d'instruction des Agendas d'Accessibilité Programmée ;
 - pour le domaine 9d4 limité aux actes de délimitation.

ARTICLE 6 : Les courriers signés dans le cadre de cet arrêté de subdélégation doivent porter la mention « Pour le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement et par subdélégation ».

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n°R02-2024-01-29-00002 du 29 janvier 2024 portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Schoelcher, le

26 AVR. 2024


Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

ANNEXE de l'arrêté n° 2024-

relative à la subdélégation de signature
du directeur aux agents de la DEAL

Numéro du code	Nature des décisions dont la signature est subdéléguée
	a) Personnel
1a1	Actes de management décisionnels en matière de gestion du personnel (actes préparatoires réalisés par le SGC RH)
1a2	Signature des ordres de mission et état de frais en France
1a3	Signature des cartes professionnelles à délivrer aux agents en vue d'une assermentation
1a4	Ordres de maintien dans l'emploi des agents de la DEAL inscrits sur les listes A et B en cas de grève justifiant de la mise en place d'un service minimum
	b) Affaires Juridiques
1b1	Actes d'exécution des décisions de justice intéressant les domaines de compétence de la DEAL : <ul style="list-style-type: none">· montant des réparations mis à la charge de l'État dans la limite de 150 000 Euros intérêts compris· frais judiciaires mandatés par l'administration Seuil de déconcentration: 15 000 Euros TTC
1b2	Police de l'urbanisme : <ul style="list-style-type: none">- procès-verbaux, plaintes, lettres d'observations et tous rapports et correspondances utiles à faire condamner les infractions à la réglementation en matière d'urbanisme, à transmettre au Procureur de la République pour la défense des dossiers de 1^{ère} instance et devant la Cour d'Appel de Fort-de-France.- actes de déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des astreintes par la DEAL.
1b3	Tout autre contentieux de nature pénale intéressant les domaines de compétence de la DEAL:

Nature des décisions dont la signature est subdéléguée	
1b4	<p>Instruction et transmission au ministère public des lettres d'observation et mémoires utiles à faire condamner les infractions ayant fait l'objet d'une verbalisation, d'un constat ou d'un signalement</p> <p>Contentieux administratif intéressant les domaines de compétence de la DEAL, à l'exclusion de la signature des requêtes et mémoires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Relatif à la gestion du Domaine Public Maritime. Contrevenant de grande voirie : notification des procès-verbaux aux contrevenants. Envoi au tribunal administratif pour enregistrement. Envoi au tribunal administratif de tous éléments utiles à faire condamner les contrevenants. - Relatif à tous les autres contentieux administratifs intéressant le domaine de compétence de la DEAL <p>Envoi au tribunal administratif de tous les éléments utiles à défendre les intérêts de l'État.</p>
c) Enquêtes Publiques – Commissions départementales à caractère consultatif	
1c1	<p>Courriers, correspondances au titre du Secrétariat de la Commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur</p> <p>Saisine du Tribunal Administratif pour la désignation du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête</p>
1c2	<p>Courriers de mise en œuvre des procédures liées aux Enquêtes Publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - courriers, notifications, accusés réceptions aux pétitionnaires ; - courriers aux maires et organismes concernés par le projet ; - courriers aux commissaires-enquêteurs ; - publications des enquêtes publiques.
1c3	<p>Secrétariat du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)</p> <p>Secrétariat de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS)</p>
1c4	<p>Courriers de Notification aux pétitionnaires et information des parties concernées des arrêtés préfectoraux émis après passage en CODERST et en CDNPS</p>
1c5	<p>Secrétariat de la Commission de Conciliation</p>
d) Mission appui au pilotage	
1d1	<p>Suivi des budgets opérationnels de programme : dialogue de gestion, notification des crédits, délégation dans l'application chorus et indicateurs de performance</p>
1d2	<p>Actes liés au conseil de gestion, démarche qualité, suivi des effectifs et de l'activité des services y compris le Contrôle interne comptable (CIC) et le Contrôle hiérarchique interne (CHI)</p>

Numéro du code	Nature des décisions dont la signature est subdéléguée
1d3	Actes liés à la gestion de crise : planning des astreintes DEAL, indemnités d'astreinte, actualisation des fiches réflexe
1d4	Actes liés au reversement des archives
1d5	Actes liés au pilotage et à la mise en œuvre du contrat de services entre la DEAL et le SGC : compte rendu de réunion, courrier, note, fiche navette, procédures
1d6	Actes liés à la régie de recette et titres de perception
1d7	Actes liés à la gestion et la planification des marchés publics
1d8	Actes liés à la gestion de la communication
2 - TRANSPORTS PUBLICS TERRESTRES	
a) Transports publics routiers de voyageurs (code des transports)	
2a1	Délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes de licence
2a2	Déclarations de services privés de transports routiers de personnes
2a3	Autorisation de petits trains routiers touristiques
2a4	Mise en demeure et notification de l'arrêté de retrait de l'autorisation d'exercer lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises pour l'inscription de l'entreprise au registre des transports
b) Transports publics routiers de marchandises (code des transports)	
2b1	Délivrance de licence de transport communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes de licence
2b2	Attestation de dérogation à l'inscription au Registre de transport
2b3	Mise en demeure et notification de l'arrêté de retrait de l'autorisation d'exercer lorsqu'il n'est plus satisfait à l'une des conditions requises pour l'exercice de la profession de transporteur public routier de marchandises
c) Commissionnaire de transport (décret du 30 août 1999 modifié, article 9)	
2c1	Délivrance de certificat d'inscription

Nature des décisions dont la signature est subdéléguée	
2c2	Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle de commissionnaires de transports par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle
2c3	Dépôt de plainte pour les infractions commises par le commissionnaire de transport en tant que donneur d'ordres
2c4	Mise en demeure et notification de l'arrêté de retrait du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport et de l'arrêté de radiation de l'entreprise du registre des commissionnaires de transport
d) Attestations de capacité professionnelle	
2d1	Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle par examen, par équivalence de diplôme et par expérience professionnelle pour les transports publics routiers légers et lourds
e) Notification des décisions	
2e1	Décision d'agrément des organismes de formation
f) Sanctions administratives	
2f1	Procédures et décisions relatives à la commission territoriale de sanctions administratives
2f2	Contrôles des transports terrestres-procédures
3 - SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE	
a) Réglementation de la circulation et délivrance d'autorisations	
3a1	Autorisation individuelle de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque
3a2	Dérogation exceptionnelle à l'interdiction de circulation de véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total en

Numéro du code	Nature des décisions dont la signature est subdéléguée
	charge les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 h et jusqu'à 22 h les dimanches et jours fériés
	b) Formation du conducteur
3b1	Gestion des examens du permis de conduire.
3b2	Contrats de labellisation des établissements d'enseignement de la conduite automobile.
	4 - LOGEMENT SOCIAL
	a) Logement locatif social
4a1	<p>Notification aux communes dans le champ de l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 « SRU » (solidarité et renouvellement urbains).</p> <p>Instruction des dossiers relatifs aux logements locatifs sociaux (LLS), logements locatifs très sociaux (LLTS).</p> <p>Décisions favorables à l'octroi d'un prêt aidé par l'État pour la construction de logements locatifs sociaux (LLS), logements locatifs très sociaux (LLTS) dans la limite des seuils financiers fixés par l'arrêté de délégation d'ordonnateur secondaire – décisions d'annulation et décision de rejet.</p> <p>Décisions de prorogation de délais pour le lancement et l'achèvement des travaux d'opérations de logements sociaux.</p>
4a2	Autorisation d'aliénation de locaux dans les conditions fixées par l'article L 443-11
4a3	<p>Agrément du taux réduit de T.V.A. pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux.</p> <p>Décisions d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet de subventions pour le confortement parasismique des logements sociaux (Rehalulos)</p>
4a4	<p>Agrément pour la réalisation de travaux de construction de logements de type PLS et PSLA.</p> <p>Décisions de dérogation aux plafonds de ressources pour les attributaires de logements locatifs sociaux (LLS, LLTS, PLS).</p> <p>Décisions d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet de subventions de la surcharge foncière et du foncier aménagé dans le cadre du FRAFU dans la limite des seuils financiers fixés par l'arrêté de délégation d'ordonnateur secondaire.</p>

Nature des décisions dont la signature est subdéléguée	
	b) Amélioration habitat privé
4b1	Instruction des dossiers d'aide à l'amélioration de l'habitat (AAH) à destination des propriétaires occupants. Décision d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet de subvention des opérations d'amélioration de l'habitat (AAH) dans la limite des plafonds fixés par l'arrêté de délégation d'ordonnateur secondaire.
	c) Aménagement et renouvellement urbains
4c1	Instruction des dossiers de demande de financement de RHI à présenter en CT RHI. Décisions d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet de subventions et convention de financement des RHI dans la limite des seuils financiers fixés par l'arrêté de délégation d'ordonnateur secondaire
	d) Politique sociale du logement
4d1	Secrétariat de la commission de médiation DALO. Décision de recevabilité du recours amiable DALO et reconnaissance du caractère prioritaire et urgent du relogement du requérant. Décisions d'octroi, d'annulation, de modification et de rejet de subventions relatives à la politique sociale du logement dans la limite des seuils financiers fixés par l'arrêt de délégation d'ordonnateur secondaire.
4d2	Gestion du contingent préfectoral Mesures de prévention des expulsions locatives : avis préalable au recours à la force publique
	e) Parc public et accession sociale
4e1	Instruction des dossiers de logements évolutifs sociaux (LES). Décision d'attribution de subvention pour la réalisation de logements évolutifs sociaux, dans la limite des seuils fixés par l'arrêté de délégation d'ordonnateur secondaire.

Nature des décisions dont la signature est subdéléguée	
	f) Lutte contre l'habitat indigne
4f1	Décisions relatives à la réalisation de travaux d'office réalisés suite à un arrêté d'insalubrité, y compris passation de marchés publics.
4f2	Porter à connaissance réalisés dans le cadre des PLH et des PILHI.
	5 – URBANISME ET APPLICATION DU DROIT DES SOLS
	a) Certificats d'urbanisme
5a1	Délivrance des certificats d'urbanisme prévus au premier alinéa de l'article L410-1 du code de l'urbanisme lorsque la décision est prise pour le compte de l'État
5a2	Délivrance des certificats d'urbanisme prévus au deuxième alinéa de l'article L410-1 lorsque la décision est prise pour le compte de l'État, sauf lorsque le Directeur Départemental ne retient pas les observations du maire
	b) Permis et déclaration préalable
5b1	Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet lorsque la décision est prise au nom de l'État
5b2	Notification de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet lorsque la décision est prise pour le compte de l'État
5b3	Notification de majoration et de prolongation de délai de droit commun lorsque la décision est prise au nom de l'État
5b4	Consultation de personnes publiques, services ou commissions intéressés
5b5	Décisions concernant les demandes de permis et déclaration préalable lorsque le projet est réalisé pour le compte de l'État sauf en cas de désaccord entre le maire et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
5b6	Prorogation des permis et décisions intervenues sur les déclarations préalables lorsque le projet est réalisé pour le compte de l'État
5b7	Décisions concernant les avis conformes du préfet rendus sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un Plan Local d'Urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.
	c) Achèvement des travaux réalisés pour le compte de l'État

Nature des décisions dont la signature est subdéléguée	
5c1	Mise en demeure
5c2	Attestation certifiant la conformité des travaux
d) Taxes et participation	
5d1	Liquidation des taxes
5d2	Signature des titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur
e) Porter à la connaissance	
5e1	Actes destinés à « porter à la connaissance » de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et du Maire tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de la carte communale.
f) Affichage publicitaire	
5f1	Récépissés des déclarations préalables et instruction des demandes d'implantation pour tous les supports d'affichage publicitaire Ensemble des actes et courriers relatifs à l'application de la réglementation en matière d'affichage publicitaire. Notification des procès-verbaux aux contrevenants et citation à comparaître. Transmission au ministère public des procès-verbaux, plaintes, lettres d'observations et tous éléments utiles à faire condamner les infractions à la réglementation en urbanisme. Déclenchement de la procédure de mise en recouvrement des astreintes par la DEAL. Transmission au Procureur Général de tous éléments utiles pour la défense des dossiers de 1 ^{ère} première instance devant les tribunaux.
6 - ACCESSIBILITÉ	
6a1	Décisions relatives aux dispositions applicables aux personnes handicapées lors de la construction de bâtiments d'habitation collectifs, d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public

Nature des décisions dont la signature est subdéléguée	
6a2	<p>Sous commission départementale d'accessibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> signature des avis de la commission départementale d'accessibilité (y compris sur demandes de dérogation) ; décision de réunir la sous-commission
6b1	<p>Exercice du Contrôle du respect des Règles de la Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> Constitution des dossiers de contrôles : Transaction pénale dans le domaine du respect des règles de construction (proposition au contrevenant et transmissions au procureur)
7 - INGÉNIERIE PUBLIQUE	
7a2	<p>Contrats ou protocoles de prestations d'ingénierie publique que la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement peut apporter aux autres services déconcentrés de l'État dans le cadre de son assistance à maîtrise d'ouvrage pour les constructions de bâtiments et d'équipements</p>
8 - DÉFENSE	
8a1	Exercice de fonctions de délégué de la zone de défense Antilles
8a2	Mise en place des mesures liées aux secteurs d'activité d'importance vitale (port et aéroport)
9 - PAYSAGES, EAU, BIODIVERSITÉ	
a) Eau et Milieu Aquatiques	
9a1	Arrêtés sécheresse (gestion de l'hydrométrie, évolution des débits des cours d'eau).
9a2	Arrêtés d'interdiction de la pêche
9a3	Secrétariat du Comité de Bassin
b) Biodiversité, Nature, Paysages	

Nature des décisions dont la signature est subdéléguée	
9b1	Autorisations relatives à la gestion des espaces naturels protégés, à l'exception des décisions relatives à la création d'espaces protégés
9b2	Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la chasse. Attribution des lots de chasse.
c) Police de l'environnement	
9c1	Police de l'eau - Loi sur l'eau : Instruction des demandes de déclaration : signature des réceptionnés de déclaration ou d'opposition, arrêté de prescription particulière Transaction pénale dans le domaine de l'eau, de la pêche en eau douce et de l'occupation du DPF (propositions au contrevenant et transmissions au procureur) Sanctions administratives dans le domaine de la police de l'eau (arrêtés de mise en demeure, arrêtés interruptifs de travaux, arrêtés de suspension d'exploitation). Agrément des vidangeurs d'installation d'ANC.
9c2	Sécurité des ouvrages hydrauliques : arrêtés de classement des ouvrages
9c3	Gestion du Domaine Public Fluvial : tout acte de gestion dont reconnaissance du droit fondé en titre, acte de délimitation du DPF, arrêtés d'occupation temporaire du DPF.
d) Domaine public maritime. Milieu marin et littoral	
9d1	Avis sur la régularisation des occupations sans titre des espaces urbains de la zone des 50 pas géométriques, dans le cadre de la Commission Inter-services ComMIS.
9d2	Instruction des demandes de cessions gratuites sur la zone des 50 pas
9d3	Avis sur la gestion du DPM
9d4	Actes d'administration du DPM à l'exclusion de la signature des AOT et COT relatives, sur terre, aux constructions et implantations économiques sises

Nature des décisions dont la signature est subdéléguée	
Numéro du code	sur les 50 pas géométriques et les plages et, en mer, aux appointements
10 – ESPÈCES PROTÉGÉES, PROCÉDURES CITES	
10a1	Décisions prises en application de la Convention de Washington (CITES) réglementant le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
10a2	Décisions et autorisations relatives à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
10a3	Décisions et autorisations relatives à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés
10a4	Décisions et autorisations relatives à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 susvisé et des règlements de la Commission associés
10a5	Décisions et autorisations relatives à la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation ou, qu'ils soient vivants ou morts, le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, à des fins scientifiques de spécimens d'espèces animales protégées en application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement
	Décisions et autorisations relatives à la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par les espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, la détention, à des fins scientifiques de spécimens d'espèces végétales prélevées dans le milieu naturel et protégé en application des articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement
11 – PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE	
a) Développement durable, associations	
11a1	Agrément des associations
11a2	Actes liés à la mise en place et à l'animation des politiques en matière d'éco-responsabilité et de développement durable.
11a3	Partenariat associatif : instruction des demandes de subvention des associations, animation du réseau
12 – PRÉVENTION DES RISQUES	

Nature des décisions dont la signature est subdéléguée	
12a1	<p>a) Risques naturels</p> <p>Actes relatifs à la gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • actes de mise en oeuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État • exécution des arrêtés d'attribution de subvention • plans de prévention des risques naturels prévisibles et information préventive • acquisition amiable de bien endommagés à plus de la moitié de leur valeur par un sinistre déclaré catastrophe naturelle • acquisition amiable de bien exposés à un risque naturel prévisible menaçant gravement des vies humaines • paiement des dépenses afférentes à l'évacuation temporaire et relogement des personnes exposées • expropriation par l'État de biens exposés au risque naturel majeur de mouvements de terrain
12a2	<p>b) Plans de prévention des risques technologiques</p> <p>Instruction des demandes individuelles de révision des plans de prévention des risques naturels (PPRN)</p>
12b1	Instruction des projets d'élaboration des PPRT
12b2	Secrétariat des Commissions de Suivi de Sites
13	<p>13 - ENVIRONNEMENT ET RISQUES INDUSTRIELS, CONTRÔLE DES VÉHICULES, ÉNERGIE</p> <p>a) Carrières, mines, sous-sol et explosifs</p> <p>Instruction des demandes et surveillance au titre des législations concernant :</p>
13a1	la recherche et l'exploitation des substances minérales et de gîtes géothermiques
13a2	la gestion de l'après-mine
13a3	les stockages souterrains d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques
13b1	<p>b) Canalisations</p> <p>Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz ou de produits chimiques, délivrance, suspension et retrait des agréments.</p> <p>c) Équipements sous pression</p>

Nature des décisions dont la signature est subdéléguée	
13c1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux équipements sous pression, délivrance, suspension et retrait des agréments
13c2	Agrément ou reconnaissance d'organismes de contrôle ou de services inspections
13c3	Surveillance des organismes de contrôle ou de services inspections reconnus et des détenteurs d'équipement sous pression et du marché des équipements sous pression
13c4	Aménagement aux obligations de contrôle et de surveillance, à l'exclusion des décisions requérant l'avis d'une commission nationale.
d) Véhicules	
13d1	Instruction des demandes et surveillance au titre des réglementations relatives aux véhicules
13d2	Délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation : <ul style="list-style-type: none"> · des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage · des véhicules et citernes de transport de matières dangereuses
13d3	Délivrance des attestations d'aménagement des véhicules de transport en commun de personnes
13d4	Surveillance des centres de contrôles techniques de véhicules lourds et légers et des contrôleurs y intervenant
13d5	Délivrance des certificats d'agrément ADR
13d6	Réceptions par type ou à titre isolé de véhicules
13d7	Surveillance des organismes habilités dans le domaine du transport par route des marchandises dangereuses
e) Énergie	
13e1	Instruction des demandes et surveillance au titre de la législation relative aux lois sur l'énergie, l'électricité et le gaz
13e2	Approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électrique
13e4	Approbation des projets et autorisation d'exécution de lignes de distribution d'énergie électrique
f) Environnement industriel	
13f1	Instruction des demandes et surveillance au titre de : <ul style="list-style-type: none"> · la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Nature des décisions dont la signature est subdéléguée	
13f2	<ul style="list-style-type: none"> · la législation sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie <p>Sanctions administratives dans le domaine de la police des installations classées pour la protection de l'environnement (arrêtés de mise en demeure, arrêtés de sanctions administratives).</p> <p>Instruction et surveillance au titre des nouveaux métiers confiés à l'inspection des installations classées (règlement Reach, ...)</p>
13g1	g) Déchets
13g2	<p>Instruction des demandes et surveillance au titre de la législation sur les déchets</p> <p>Diagnostic de sites et sols pollués et validation de travaux</p>
14a1	<p>14 – AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE</p> <p>Dossiers soumis à la décision ou à l'Avis de l'Autorité Environnementale comprenant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relevant de la rubrique 1 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Transmission aux maîtres d'ouvrage, à leur demande, des éléments de cadrage préalable à l'élaboration finale des dossiers - Demandes de pièces complémentaires pour les dossiers soumis à avis - Accusé réception des dossiers complets - Avis sur les dossiers

DÉAL Martinique (Direction de l'environnement
de l'Aménagement et du Logement de la
Martinique)

R02-2024-04-26-00012

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Jean-Michel MAURIN aux agents de la DEAL
Martinique en matière de responsabilité de
budgets opérationnels de programme délégué et
responsable d'unité opérationnelle pour
l'ordonnancement secondaire délégué des
recettes et des dépenses sur le budget de l'Etat



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° 2024 -
portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN
aux agents de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
Martinique en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme
délégué et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire
délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État**

LE DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE MARTINIQUE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe Bouvier, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2020 du Premier ministre, de la ministre de la transition écologique et solidaire, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre des outre-mer portant nomination de M. Jean-Michel MAURIN directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} février 2020 (TREK1933153A) ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 du Premier ministre, de la ministre de la transition écologique, du ministre des outre-mer, de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et de la ministre de la mer portant nomination de Madame Véronique LAGRANGE directrice adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 1^{er} juin 2021 (NOR : TREK-2106855A) ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2023 de la Première ministre, du ministre de l'intérieur et des outre-mer, du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la ministre de la transition énergétique portant nomination de M. Pierre-Emmanuel VOS directeur adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique à compter du 11 décembre 2023 (NOR : TREK-2329903A) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2023-01-23-00005 du 23 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses délégué ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2023, portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Martinique, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions à Madame Véronique LAGRANGE, directrice adjointe et Monsieur Pierre-Emmanuel VOS, directeur adjoint, relative à l'exercice des compétences :

- de responsable des budgets opérationnels de programmes délégué prévus à l'article 3 de l'arrêté n° R02-2023-01-23-00005 du 23 janvier 2023 ;
- d'ordonnateur délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle ;
- de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique LAGRANGE et de Monsieur Pierre-Emmanuel VOS, subdélégation de signature est en outre donnée à Madame Alexis CEFBER, cheffe du Service Connaissance Prospective et Développement Territorial, à Monsieur Cyrille LIROY, chef du Service Transport, Mobilité, Sécurité et à Madame Maud MARCHAL, cheffe par intérim de la Mission d'appui au pilotage, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes et de représentant du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions aux chefs/cheffes de service ou de mission à l'effet de signer les actes relatifs aux marchés publics et aux subventions lorsque le montant du marché est inférieur à 40 000,00 € HT.

ARTICLE 4 : En qualité de responsable délégué de budgets opérationnels de programme (RBOP) et unités opérationnelles (RUO) et d'ordonnateur délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux chefs/cheffes de service ou de mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions de liquidation de recettes et de dépenses, de mandatement et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent ;

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
113	PAYSAGE, EAU & BIODIVERSITÉ	BOP régional, UO	Bruno LAZZARINI, chef par intérim du SPEB	Christophe GROS, chef par intérim du SPEB
			Christophe GROS, chef par intérim du SPEB	Bruno LAZZARINI, chef par intérim du SPEB
			Gildas LE PENNEC, chef par intérim du SBDA	Roddy ARMEDE, Chargé de mission politique immobilière de l'État au SBDA Karine ROLAS, cheffe de l'unité BD

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0135	URBANISME, TERRITOIRES & AMÉLIORATION DE L'HABITAT	BOP régional, UO	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT	Eric GAY, adjoint à la cheffe du SCPDT Joël FIGUÈRES, adjoint à la cheffe du SCPDT Gildas LE PENNEC, chef par intérim du SBDA
0181	PRÉVENTION DES RISQUES	BOP régional, UO	Isabelle GERGON, cheffe du SREC	Karim BEN AMER, adjoint à la cheffe du SREC Alexis MILLER, adjoint à la cheffe du SREC
0203	INFRASTRUCTURE & SERVICES DE TRANSPORT	BOP régional, UO	Cyrille LIROY, chef du STMS	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT Maud MARCHAL, cheffe par intérim de la MAP
0207	SÉCURITÉ & ÉDUCATION ROUTIÈRE	BOP régional, UO	Cyrille LIROY, chef du STMS	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT Maud MARCHAL, cheffe par intérim de la MAP Alain BOIZARD, chef de l'observatoire de la sécurité routière Thierry BRESSY, délégué au permis de conduire
380	FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE	BOP régional, UO	Maud MARCHAL, cheffe par intérim de la MAP	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT Cyrille LIROY, chef du STMS Bruno LAZZARINI, chef par intérim du SPEB

ARTICLE 5 : En qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO) et d'ordonnateur délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service ou de mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0159	EXPERTISE, INFORMATION, GÉOGRAPHIE & MÉTHODOLOGIE	UO du BOP central	Maud MARCHAL, cheffe par intérim de la MAP	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT Cyrille LIROY, chef du STMS
0123	CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER	UO du BOP régional	Miguelle MAMBERT, cheffe du SLVD	Bernard PLANCHET, adjoint à la cheffe du SLVD
0174	ÉNERGIE, CLIMAT, APRÈS-MINES	UO du BOP central	Isabelle GERGON, cheffe du SREC	Karim BEN AMER, adjoint à la cheffe du SREC Alexis MILLER, adjoint à la cheffe du SREC
0362	ÉCOLOGIE	UO du BOP central	Gildas LE PENNEC, chef par intérim du SBDA Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT Isabelle GERGON, cheffe du SREC Miguelle MAMBERT, cheffe du SLVD Bruno LAZZARINI, chef par intérim du SPEB Christophe GROS, chef par intérim du SPEB	Karine ROLAS, cheffe de l'unité SBDA/BD Eric GAY, adjoint à la cheffe du SCPDT Karim BEN AMER, adjoint à la cheffe du SREC Alexis MILLER, adjoint à la cheffe du SREC Bernard PLANCHET, adjoint à la cheffe du SLVD Christophe GROS, chef par intérim du SPEB Bruno LAZZARINI, chef par intérim du SPEB

BOP	Intitulé	Niveau	Nom	En cas d'absence ou d'empêchement
0354	ADMINISTRATION TERRITORIALE DE L'ETAT	UO du BOP régional	Maud MARCHAL, cheffe par intérim de la MAP	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT Cyrille LIROY, chef du STMS
0217	CONDUITE & PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES	UO du BOP central	Maud MARCHAL, cheffe par intérim de la MAP	Alexis CEFBER, cheffe du SCPDT Cyrille LIROY, chef du STMS

ARTICLE 6 : Dans le cadre du plan de sobriété énergétique dit « AAP2 résilience 2 », 32 projets de la région Martinique ont été retenus à hauteur de 5,376 M€, dont l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site de la DEAL Martinique pour un montant total estimé à 980 K€.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) procède à la mise à disposition des crédits relatifs aux projets sur l'unité opérationnelle 0348-DPMA-DRMA dont le pilotage est assuré par le Préfet de la Martinique.

Afin de faciliter la mise en œuvre rapide et fluide des dispositifs financés sur l'UO du BOP 0348, le Préfet de la Martinique, désigné sous le terme de « délégant », confie en son nom et pour son compte dans la convention n°R02-2023-10-30-00009 du 30 octobre 2023, au Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Martinique, désigné sous le terme de « délégataire », la réalisation des dépenses concernant la DEAL et ce dans les conditions précisées dans la délégation.

Le champ de délégation porte sur les crédits ouverts sur l'UO 0348-DPMA-DRMA, selon la nomenclature budgétaire suivante :

Action 14 – Activité 034800010108 – Résilience Etat.

La délégation de gestion est conclue pour la durée des opérations et pour une réalisation avant le 30 septembre 2024. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant.

0348	PERFORMANCE ET RESILIENCE DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT ET DE SES OPERATEURS	UO du BOP régional	Gildas LE PENNEC, chef par intérim du SBDA	Roddy ARMEDE, Chargé de mission politique immobilière de l'État au SBDA Karine ROLAS, cheffe de l'unité BD
------	--	--------------------	--	---

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants à l'effet de recevoir et de répartir dans l'application Chorus Coeur, entre les unités opérationnelles, les crédits (AE « autorisations d'engagement » et CP « crédits de paiements ») des programmes délégués par l'arrêté préfectoral n°R02-2023-01-23-00005 du 23 janvier 2023 :

- Madame Sophie PICHEGRAIN, chargée de mission en contrôle de gestion à l'unité Stratégie Performance, Mission d'appui au pilotage ;

- Madame Elsa BADROUZAMANI, contrôleur de gestion, cheffe du pôle Stratégie Performance Communication et cheffe par intérim de la Mission d'appui au pilotage.

ARTICLE 8 : La liste des agents habilités à saisir et à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions, ainsi qu'à constater et valider le service fait, dans le cadre de Chorus Formulaires est précisée en annexe 1.

ARTICLE 9 : La liste des agents habilités à contrôler et à valider les ordres de mission et les états de frais dans le cadre de Chorus DT est précisée en annexe 2.

ARTICLE 10 : La liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées, les cartes achats de la DEAL, est précisée en annexe 3.

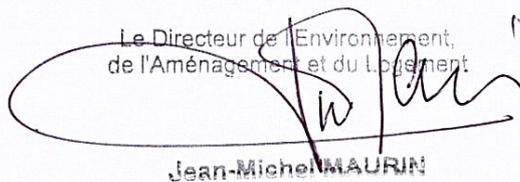
ARTICLE 11 : L'arrêté préfectoral n°R02-2024-01-29-00003 du 29 janvier 2024, portant subdélégation de signature de M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, est abrogé.

ARTICLE 12 : La secrétaire générale de la Préfecture et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de Martinique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Schoelcher, le

26 AVR. 2024

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. Maurin', is written over a faint, circular stamp or watermark.

Jean-Michel MAURIN

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation financière de signature du 26/04/26

Liste des agents habilités à procéder à la saisie et à la validation des demandes d'achats, de subventions et de constatations du service fait dans l'application Chorus Formulaires :

AGENT	SERVICE	PROFIL CHORUS	PÉRIMÈTRE
Isabelle BISSON	DIR / MAP	saisie	Tous les BOP (priorité aux 135 / 159 / 348 / 380)
Péguy MARAJO	STMS	saisie	Tous les BOP (priorité aux 203 / 207)
Julienne BONARD	SREC	saisie	Tous les BOP (priorité aux 174 / 181 / 362 / 380)
Sandra ADELISE	SREC	saisie	Tous les BOP (priorité aux 174 / 181 / 362 / 380)
Yvelise BARBOT	SPEB	saisie	Tous les BOP (priorité aux 113 / 362 / 380)
Mélita MARAN-TIDAS	SLVD	saisie	BOP 123
Pascale DEWIS	SLVD	saisie / validation	Tous les BOP (priorité aux 123 / 380) ; validation uniquement 123
Nathalie MAGIT	SLVD	saisie / validation	BOP 123 / 362
Henri BERING	SLVD	saisie / validation	BOP 123
Maud MARCHAL	DIR / MAP	validation	Tous les BOP
Cyrille LIROY	STMS	validation	Tous les BOP
Alexis CEFBER	SCPDT	validation	Tous les BOP
Eric GAY	SCPDT	validation	BOP 135 / 362
Miguelle MAMBERT	SLVD	validation	BOP 123 / 362
Bernard PLANCHET	SLVD	validation	BOP 123 / 362
Gildas LE PENNEC	SBDA	validation	BOP 113 / 135 / 348 / 362
Roddy ARMEDE	SBDA	validation	BOP 113 / 348
Karine ROLAS	SBDA	validation	BOP 113 / 348 / 362
Isabelle GERGON	SREC	validation	BOP 174 / 181 / 362
Alexis MILLER	SREC	validation	BOP 174 / 181 / 362
Karim BEN AMER	SREC	validation	BOP 174 / 181 / 362
Christophe GROS	SPEB	validation	BOP 113 / 362
Bruno LAZZARINI	SPEB	validation	BOP 113 / 362 / 380

Annexe 2 à l'arrêté de subdélégation financière de signature du 26/04/24

Liste des agents habilités à procéder au contrôle et à la validation des ordres de missions, des états de frais et des relevés d'opération (factures) dans l'application Chorus DT:

AGENT	SERVICE	PROFIL CHORUS	PÉRIMÈTRE
Véronique LAGRANGE	DIR	Cheffe de projet / VH1 / FC + FV / GV / SG	Tous les BOP
Alexis CEFBER	SCPDT	Cheffe de projet / VH1 / FC + FV / GV / SG	Tous les BOP
Maud MARCHAL	DIR / MAP	Cheffe de projet / VH1 / VH2 / FC + FV / GV / SG	Tous les BOP
Isabelle BISSON	DIR / MAP	VH2 / GC / FC	Tous les BOP
Jean-Michel MAURIN	DIR	VH1	Tous les BOP
Pierre-Emmanuel VOS	DIR	VH1	Tous les BOP
Cyrille LIROY	STMS	VH1	Tous les BOP
Eric GAY	SCPDT	VH1	BOP 135
Joël FIGUERES	SCPDT	VH1	BOP 135
Miguelle MAMBERT	SLVD	VH1	BOP 123
Bernard PLANCHET	SLVD	VH1	BOP 123
Gildas LE PENNEC	SBDA	VH1	BOP 113
Roddy ARMEDE	SBDA	VH1	BOP 113
Karine ROLAS	SBDA	VH1	BOP 113
Isabelle GERGON	SREC	VH1	BOP 174 / 181
Alexis MILLER	SREC	VH1	BOP 174 / 181
Karim BEN AMER	SREC	VH1	BOP 174 / 181
Bruno LAZZARINI	SPEB	VH1	BOP 113
Christophe GROS	SPEB	VH1	BOP 113

Annexe 3 à l'arrêté de subdélégation financière de signature du 26/04/24

Liste des agents habilités à utiliser la carte d'achat de niveau 1, à contrôler et à valider les dépenses effectuées par carte d'achats :

AGENT	SERVICE	PROFIL	PÉRIMÈTRE
Véronique LAGRANGE	DIR	Responsable de programme	Tous les BOP
Elsa BADROUZAMANI	DIR / MAP	Responsable de programme secondaire	Tous les BOP
Maud MARCHAL	DIR / MAP	Responsable de programme secondaire	Tous les BOP
Sophie PICHEGRAIN	DIR / MAP	Responsable de programme secondaire	Tous les BOP
Alexis CEFBER	SCPDT	Responsable de programme secondaire	Tous les BOP
Isabelle BISSON	DIR / MAP	Responsable de programme secondaire / Gestionnaire financière	Tous les BOP
Lesly CONSTANTIN	DIR / MAP	Porteuse de carte d'achat	BOP 159 / 217
Constant HODEBAR	MI / SGC	Porteur de carte d'achat	BOP 217 / 354
Jean-Luc SAHAI	SCPDT	Porteur de carte d'achat	BOP 135
Eline DEMIAN	SPEB	Porteuse de carte d'achat	BOP 113
Jean-Michel TALBA	SREC	Porteur de carte d'achat	BOP 181
Régine REGIS	STMS	Porteuse de carte d'achat	BOP 203
Péguy MARAJO	STMS	Porteuse de carte d'achat	BOP 207
Yvelise BARBOT	SPEB	Gestionnaire financière	BOP 113
Julienne BONARD	SREC	Gestionnaire financière	BOP 181
Péguy MARAJO	STMS	Gestionnaire financière	BOP 203 / 207
Maud MARCHAL	DIR / MAP	Responsable de budget par intérim	BOP 159 / 217 / 354
Alexis CEFBER	SCPDT	Responsable de budget	BOP 135
Eric GAY	SCPDT	Responsable de budget secondaire	BOP 135
Bruno LAZZARINI	SPEB	Responsable de budget par intérim	BOP 113
Christophe GROS	SPEB	Responsable de budget par intérim	BOP 113
Isabelle GERGON	SREC	Responsable de budget	BOP 181
Karim BEN AMER	SREC	Responsable de budget secondaire	BOP 181
Alexis MILLER	SREC	Responsable de budget secondaire	BOP 181
Cyrille LIROY	STMS	Responsable de budget	BOP 203 / 207

Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de
la Forêt de Martinique

R02-2024-04-25-00002

Arrêté portant autorisation de défrichement



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant autorisation de défrichement

LE PREFET

Vu le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Rémi DUPRAT, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique n°R02-2023-04-19-00002 du 19/04/2023 modifié par l'arrêté R02-2023-08-02-00002 du 02/08/2023 ;

Vu la demande de Madame, Monsieur SCI SEKEDAJUL, enregistrée en date du 26/01/24, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 00ha 18a 40ca sur section Y n°849 sur la commune de SAINT JOSEPH ;

Vu le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 29/02/24 par la Direction Territoriale de l'Office National des Forêts ;

Vu les l'absence d'observation formulée par le pétitionnaire sur le procès-verbal de reconnaissance des bois, en vertu de l'article R 341-5 du code forestier ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRETE

Article 1 : Est autorisé le défrichement sur une superficie de 0ha 18a 40ca (partie en vert sur le plan joint) sur section Y numéro 849 sur la commune de SAINT JOSEPH.

Article 2 : Conformément à l'article L341-6 du code forestier, l'autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes:

- 1 - Boisement ou reboisement de terrains nus, pour une surface de 0ha 18a 40ca ;
- 2 - Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent de 10 000 €/ha soit 1 840 € ;
- 3 - Versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'un montant équivalent de 10 000 €/ha soit 1 840 €.

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX

Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

Les travaux prévus aux 1 et 2 de cet article doivent faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation, élaboré par le bénéficiaire de l'autorisation, qui sera transmis pour approbation préalable à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente décision. Les travaux doivent être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts.

Dans le cas 3, d'un versement au fond stratégique de la forêt et du bois, le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité visée ci-dessus. A défaut, l'indemnité est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf s'il est renoncé au défrichement projeté.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et pendant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la mairie de SAINT JOSEPH. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

Article 4 : La présente autorisation est valable 5 ans à compter de sa notification.

Article 5 : En cas de transfert de propriété, le bénéficiaire de la présente autorisation doit en informer l'administration dans les deux mois suivant cette mutation. Dans le cas contraire, le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de la bonne réalisation des conditions subordonnant cette autorisation.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de SAINT JOSEPH, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 7 : Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Fort de France, le **25 AVR. 2024**

Le Préfet, et par délégation
Le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Jean-Rémi DUPRAT

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX

Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de
la Forêt de Martinique

R02-2024-04-29-00003

Arrêté portant autorisation de défrichement
avec réserves



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°

Portant autorisation de défrichement avec réserves

LE PREFET

Vu le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Rémi DUPRAT, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique n°R02-2023-04-19-00002 du 19/04/2023 modifié par l'arrêté R02-2023-08-02-00002 du 02/08/2023 ;

Vu la demande de Madame LEGENDRI Sybille, enregistrée en date du 17/01/24, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 00ha 35a 26ca sur section V n°1081 sur la commune du ROBERT ;

Vu le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 09/02/24 par la Direction Territoriale de l'Office National des Forêts ;

Vu l'absence d'observation formulée par le pétitionnaire sur le procès-verbal de reconnaissance des bois, en vertu de l'article R 341-5 du code forestier ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est reconnue nécessaire :

- au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (art L 341-5 al 1 CF) ;
- à la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents (art L 341-5 al 2 CF) ;
- à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux (art L 341-5 al 3 CF) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

A R R E T E

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX

Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

Article 1 : Est autorisé le défrichement sur une superficie de 0ha 22a 40ca (partie en vert sur le plan joint) sur section V numéro 1081 sur la commune du ROBERT.

Article 2 : Conformément à l'article L341-6 du code forestier, l'autorisation est délivrée sous réserve du respect de l'une des conditions suivantes:

- 1 - Boisement ou reboisement de terrains nus, pour une surface de 0ha 22a 40ca ;
- 2 - Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent de 10 000 €/ha soit 2 240 € ;
- 3 - Versement d'une indemnité au fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) d'un montant équivalent de 10 000 €/ha soit 2 240 €.

Les travaux prévus aux 1 et 2 de cet article doivent faire l'objet d'un cahier des charges décrivant les détails techniques de réalisation, élaboré par le bénéficiaire de l'autorisation, qui sera transmis pour approbation préalable à la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification de la présente décision. Les travaux doivent être achevés dans un délai maximum de 5 ans à compter de la même date. A défaut, les lieux défrichés doivent être rétablis en nature de bois et forêts.

Dans le cas 3, d'un versement au fond stratégique de la forêt et du bois, le bénéficiaire de l'autorisation dispose d'une durée maximale d'un an à compter de la notification de la présente décision pour verser au fonds stratégique de la forêt et du bois l'indemnité visée ci-dessus. A défaut, l'indemnité est mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine, sauf s'il est renoncé au défrichement projeté.

Article 3 : Conformément à l'article L341-6 du code forestier, cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes

Conservation sur le terrain d'une réserve boisée de 0ha 12a 86ca (partie hachurée en vert sur fond rouge sur le plan joint) devant remplir les rôles utilitaires définis aux alinéas 1,2 et 3 de l'article L341-5.

Article 4 : Est refusé le défrichement sur une superficie de 0ha 12a 86ca (partie en rouge sur le plan joint) sur section V n°1081 sur la commune du ROBERT.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par le bénéficiaire de l'autorisation, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et pendant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la mairie du ROBERT. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

Article 6 : La présente autorisation est valable 5 ans à compter de sa notification.

Article 7 : En cas de transfert de propriété, le bénéficiaire de la présente autorisation doit en informer l'administration dans les deux mois suivant cette mutation. Dans le cas contraire, le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de la bonne réalisation des conditions subordonnant cette autorisation.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune du ROBERT, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX

Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

Article 9 : Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Fort de France, le **29 AVR. 2024**

Le Préfet, et par délégation
Le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Jean-Remi DUPRAT

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX

Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

Direction de l'Alimentation, de l'agriculture et de
la Forêt de Martinique

R02-2024-04-25-00001

Arrêté portant interdiction de défrichement

Arrêté n°

Portant interdiction de défrichement

LE PREFET

Vu le code forestier, notamment ses articles L 341-1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, R 341.1, 4, 5, 6, et R373-1 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Jean-Rémi DUPRAT, Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique n°R02-2023-04-19-00002 du 19/04/2023 modifié par l'arrêté R02-2023-08-02-00002 du 02/08/2023 ;

Vu la demande de Madame MONROUX Denise, enregistrée en date du 28/01/2024, tendant à obtenir l'autorisation de défricher une surface de 0ha 47a 82ca sur la parcelle cadastrée section AS n°555 sise sur la commune de LE ROBERT ;

Vu le procès-verbal de la reconnaissance du bois à défricher, réalisée le 05/03/2024 par la Direction Territoriale de l'Office National des Forêts ;

Vu l'absence d'observation formulée par le pétitionnaire sur le procès-verbal de reconnaissance des bois, en vertu de l'article R 341-5 du code forestier ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est reconnue nécessaire :

- au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (art L 341-5 al 1 CF) ;
- à la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents (art L 341-5 al 2 CF) ;
- à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux (art L 341-5 al 3 CF) ;
- à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, (art L 341-5 al 9 Code Forestier - risque inondation).

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX

Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : Est refusé le défrichement sur une superficie de 0ha 47a 82ca (partie en rouge sur le plan joint) sur la parcelle cadastrée section AS n°555 sise sur la commune de LE ROBERT.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de LE ROBERT Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois. Le plan cadastral correspondant sera tenu disponible en mairie pendant la même durée.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune de LE ROBERT, le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Article 4 : Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

Fort de France, le **25 AVR. 2024**

Le Préfet, et par délégation
Le Directeur de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



Jean-Rémi DUPRAT

Préfecture de la Martinique - rue Victor Sévère - BP 647/648 - 97 262 Fort-de-France CEDEX

Tel : 05 96 39 36 00 - www.martinique.pref.gouv.fr